

L'agriculture biologique, une alternative en danger face à l'offensive des multinationales ?

Document d'information

Introduction : la production en bio soumise à une trop forte aspiration?

Les phases précédentes du développement de la bio, jusqu'aux années 1980, se situaient à une époque de faible remise en cause du modèle productiviste et consumériste et constituait la principale forme de contestation du modèle dominant. Depuis, la bio est stimulée par la croissance de la demande et par le volontarisme public dans un contexte où émergent de nombreuses formes d'alternatives, réelles ou non : agriculture durable, circuits courts, santé par l'alimentation, commerce équitable ...

Comment entre ces tendances d'une part quantitativistes et marchandes du côté économie dominante, d'autre part très diverses du côté alternatif, la bio peut-elle rester contestataire et garder sa crédibilité en tant qu'alternative viable écologiquement, socialement et économiquement ?

La concurrence entre les forces à visée plus commerciale et celles à visée alternative s'amplifie suite à l'évolution rapide de la demande et du déficit de production en France. La modification de la réglementation européenne et la fixation par le Grenelle, dans ce contexte de déficit, d'objectifs quantitatifs de croissance, en surface, favorisent les stratégies commerciales.

Illustration :

- 86 % des français sont favorables au développement de l'agriculture biologique,
- 76% considèrent qu'il s'agit d'une solution d'avenir face aux problèmes environnementaux
- 44 % consomment au moins un produit bio par mois, 21% des consommateurs ont moins de 2 ans d'ancienneté (source : baromètre CSA / Agence bio 2008),
- La consommation de produits a augmenté de 25 % entre 2007 et 2008.

Les actes d'achat des Français se tournent de plus en plus vers les produits bio. Ce qui était jusqu'à récemment encore le fait d'actes isolés pour la plupart d'entre eux, se transforme aujourd'hui en choix conscients et pérennes.

Pourtant l'offre française ne suit pas. Dès lors, ce sont les importations qui pallient le manque. Ainsi, la France importe 50 % de ses produits bio ; le réseau Biocoop qui mise sur une agriculture locale atteint 23 % de produits importés mais essentiellement des produits non cultivés en France. Les consommateurs prêts à établir des partenariats en AMAP se confrontent au manque de producteurs potentiels. Et des entreprises privées comme Lactalis, dont on connaît par ailleurs la politique agressive envers les producteurs, affiche clairement son intérêt pour trouver de nouveaux producteurs bio.

Plusieurs écueils se présentent donc :

- le choix du recours massif aux importations
- des consommateurs prêts à consommer bio sans se soucier du lien au territoire, de la saisonnalité (à l'image des dérivés courantes de l'alimentation en circuit conventionnel, on trouve des aubergines bio sur-emballées et importées en plein hiver...)
- des effets d'opportunisme pour certains producteurs qui loin d'entrer dans une démarche profiteraient de nouveaux débouchés
- un développement de la bio selon le plus petit dénominateur commun selon le respect d'un cahier des charges essentiellement technique, faisant fi des notions de lien au territoire et à l'environnement (autonomie des exploitations, systèmes économes...) et encore plus d'un volet social (taille des exploitations, nombre d'emplois par exploitation...). C'est l'expérience de la nouvelle réglementation européenne entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Doit-on se réjouir de voir le bio se développer à tout prix ? A quel prix justement ? Si on ne peut que souhaiter une évolution des pratiques de production vers des systèmes de production respectueux des hommes, des sols, de l'environnement, des territoires, créateurs d'emploi et de valeur ajoutée, on est en droit de s'inquiéter du nouvel eldorado découvert par les grands groupes de l'agro-alimentaire et de leurs alliés traditionnels dans le monde agricole, qui auront tôt fait de s'accaparer les mesures de soutien des collectivités, de l'Etat, si des alternatives, basées sur les principes de l'économie sociale et solidaire, ne se positionnent pas et ne se portent pas les garants des finalités poursuivies par les acteurs historiques de l'agriculture biologique.

C'est dans ce contexte que ce dossier est rédigé pour répondre à une double question : la bio est-elle menacée en tant qu'enjeu alternatif et comment lui redonner force ? Après un rappel de la situation de la bio au niveau de la production et de la consommation, seront examinées les deux voies de la bio et le cadre institutionnel, notamment européen, pour déboucher sur des pistes de réflexion et de proposition.

C'est quoi la Bio ? Label et charte, ...plusieurs niveaux à considérer

a) définition réglementaire et label AB : un produit « bio » est un produit issu de l'agriculture biologique, mode de production d'exploitations agricoles respectant un cahier des charges qui, pour l'essentiel, exclut les produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides...), les OGM. Pour se prévaloir de ce label, le fameux AB sur fond vert, (en France, propriété du Ministère de l'agriculture), les exploitations doivent être certifiées par un organisme certificateur agréé qui, ensuite, vérifie régulièrement le respect du cahier des charges pour les diverses productions réalisées par cette exploitation.

Le label AB concerne les produits alimentaires (les produits transformés devant respecter des proportions seuils pour en bénéficier). Pour les produits non alimentaires, comme les cosmétiques ou les produits d'entretien, ce sont d'autres labels qui sont apposés. Le respect de la libre concurrence autorise l'émergence de labels privés. Le spectre est donc assez large et les doutes sur les intentions de certains sont légitimes. Cette multiplicité est par ailleurs un handicap pour bon nombre de personnes.

Une exploitation qui entre dans une démarche de conversion ne pourra valoriser son produit via l'apposition du label qu'au bout de deux années minimum. Pendant cette période, les produits bien que bio sont assimilés à du conventionnel. Les coûts et les contraintes de la conversion puis de la certification expliquent que certaines exploitations pratiquent une agriculture réellement bio ou proche sans être certifiées.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le label européen doit être apposé sur tous les produits respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le label national peut être maintenu, mais il fait dès lors doublon avec le label européen sur les aspects techniques. Il permet toutefois de garantir une fabrication / transformation en France.

b) les pratiques de production : en raison de l'interdiction des produits de synthèse largement utilisés par l'agriculture conventionnelle, généralement facteurs de meilleurs rendements et surtout de simplification des itinéraires techniques (désherbage chimique des céréales par ex.), la production bio doit combiner des techniques compensatrices : rotation des cultures, variétés et races plus rustiques, meilleure adaptation aux conditions locales. Du fait de ces deux caractéristiques, le cahier des charges et une autre approche agronomique de la production, l'agriculture biologique rend des services importants en matière de qualité des produits, de respect de l'environnement, de conservation et valorisation des ressources naturelles (biodiversité, lutte contre l'érosion, potentiel des sols ...).

c) la charte : mais l'agriculture biologique peut être encore bien plus « *ce n'est pas qu'un cahier des charges, [...], qu'un petit coin de PAC, une niche à supporter, mais un modèle de développement* ¹ ». En effet, l'agriculture biologique poursuit des objectifs environnementaux, sociaux et humanistes, économiques (objectifs réunis au sein d'une charte éthique publiée en 1972 par l'IFOAM², voir sur le site de la FNAB <http://www.fnab.org/>). Ainsi, les acteurs historiques de l'agriculture biologique ne se limitent pas à un système de production mais interrogent également le lien entre consommateur et producteur, le lien au territoire, etc.

Concrètement, la production et la consommation de produits issus de l'agriculture biologique permettent

- la protection de l'environnement (respect des sols, de la biodiversité, des eaux)
- une meilleure qualité sanitaire et gustative des aliments;
- le respect des animaux,

tout en favorisant les emplois et les échanges locaux lorsque la bio est pratiquée dans le cadre de l'agriculture paysanne.

NB : les produits non alimentaires (cosmétiques...) ne sont pas abordés ici

¹ Henri THEPAULT, Extrait de la conclusion des « rencontres européennes », 3-4 juillet 2008

² Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique.

1. Approche quantitative de la situation : quels sont les freins au développement de la production, notamment en France ?

Un développement récent en Europe : après des débuts au cours de la première moitié du 20^e siècle, essentiellement en Allemagne, au Royaume-Uni et en Suisse, ce n'est que dans les années 80 l'agriculture biologique a vraiment pris son essor, dû au désir des consommateurs d'être fournis en produits sains, respectueux de l'environnement. En même temps, les États membres ont progressivement reconnu le potentiel de l'agriculture biologique et l'ont donc incluse dans leurs sujets de recherche et ont adopté une législation spécifique. Certains États membres ont également accordé une aide aux exploitants pratiquant l'agriculture biologique. Après le règlement européen n° 2092/91, fixant un cadre communautaire, l'Union européenne et les États membres ont commencé à soutenir le développement de l'agriculture biologique, favorisant une croissance rapide dans les années 90. On est passé pour l'UE à 15 de moins de 0,1 % de la superficie agricole utilisable (SAU) en 85, à 4,7 % en 2007, (superficie existante et superficie en cours de conversion, source Eurostat). Fin 2006 pour l'UE à 27, la surface des 180 000 exploitations en bio regroupait près de 7 millions d'ha (environ 4 % de la SAU de l'UE-27) avec une hausse de 7,3 % par rapport à 2005.

Pourquoi un moindre développement de la bio en France ? Alors que la surface certifiée représente 13 % en Autriche et 9 % en Italie, 4,5 % en Allemagne, elle n'est que de 2.1 % en France. La progression des surfaces en conversion (+34,6% en 2008, +86% en 2009) ne suffira pas à couvrir le déficit croissant, le marché des produits bio évoluant de 10 % par an actuellement. Une étude de l'Agence Bio menée en 2009 montre que 38% de la valeur des produits bio consommés en France provient d'un pays autre que la France : *« les achats extérieurs (UE et non UE) sont inexistantes, ou quasiment, dans les secteurs des viandes bovine et ovine, de l'aviiculture (volailles et œufs) et du vin issu de raisins bio. Ces achats extérieurs sont appelés à diminuer à partir de 2011 dans le secteur du lait et un peu moins vite dans le secteur des céréales et dérivés. »* Parmi les produits importés, 1/3 sont des produits exotiques (bananes, autres fruits exotiques, café, thé, cacao...). En revanche, *« 40% sont constitués par des achats extérieurs relais, portant sur des produits pour lesquels la France a une forte vocation naturelle mais manque de volume (céréales, lait, viande de porc, fruits et légumes tempérés frais ou transformés).. La part des importations relais a augmenté en 2009, la demande ayant crû plus rapidement que l'offre en raison de la durée de la période de conversion. »*

Si l'antériorité des pratiques de production et de consommation en bio peut expliquer le niveau atteint en Allemagne et surtout en Autriche, le niveau italien relève peut-être davantage d'une dynamique commerciale. Mais comment expliquer le niveau français et surtout la faible réponse des producteurs à la croissance de la demande.

La première raison est politique : c'est le choix de la France en matière d'application de la PAC qui est à mettre en avant. Après l'abandon des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) à l'aube des années 2000, alors que plusieurs pays européens, aux premiers rangs desquels l'Allemagne et l'Autriche, profitaient des possibilités de modulation des aides pour développer la bio, la France a privilégié d'autres options.

Par ailleurs, une conversion d'une durée de 2 ans, entraîne souvent une perte de revenu rarement compensée en totalité par les aides à la conversion : coûts relatifs à la modification des systèmes de production, aux investissements en matériel, baisse des rendements. La plus grande difficulté de faire face à certains aléas en AB qu'en traditionnel fait reculer certains producteurs pourtant très proches des règles de la bio³. Lors de la période de conversion, les agriculteurs ne peuvent pas valoriser leurs produits sous le label AB et ne peuvent donc bénéficier de prix supérieurs. La conversion est déjà souvent une « révolution » dans la manière d'aborder son exploitation : changement de techniques, parfois de production et de mode de vente.

Cette conversion est rendue difficile aussi par le manque de formation, initiale comme parfois continue, et d'un accompagnement technique renforcé : obtention de références, cahier de conduite

³ Par exemple, en culture de blé, ne pas pouvoir recourir à un apport de 30 U de N ou à un désherbage chimique lorsque la météo a été défavorable à la minéralisation et au contraire favorable à la pousse des adventices peut faire renoncer certains paysans au passage à l'AB.

d'exploitation, recherche sur les variétés, etc. Ceci est particulièrement vrai pour maraîchage. Un appui est fourni par les structures type GRAB mais des efforts de recherche et de vulgarisation sont nécessaires.

La difficulté d'accès à la terre pour des producteurs bio en place qui souhaitent s'agrandir, comme pour ceux qui veulent s'installer (avec, pour ces derniers, la difficulté supplémentaire de l'accès au bâti), constitue également un frein important. Par exemple, le réseau BIOCOOP a estimé que pour satisfaire ses demandes en produits frais locaux (actuellement 23% de leurs produits sont importés, 50 % en France), il faudrait libérer 15 000 ha/an. On peut aussi noter que les producteurs en agriculture biologique sont, conformément à la charte, majoritairement tout sauf des « bouffeurs de terre ».

Plus globalement, ces difficultés technico-économiques et foncières s'inscrivent dans ce que l'on peut appeler la faible mobilisation de la majorité des institutions pour l'agriculture biologique jusqu'à une date récente, sans oublier le regard critique ou moqueur des voisins de ceux qui tentaient l'aventure du bio (il n'est pas évident que cela ait beaucoup changé par ailleurs...).

En cas de produits nécessitant une transformation industrielle, ces difficultés de production sont fortement accrues par l'obligation d'organiser le circuit et de trouver une entreprise acceptant d'installer un atelier et un circuit totalement dédiés au produit en question (nécessaire pour éviter le mélange avec des produits conventionnels).

Ainsi, pour le lait, au déficit d'ateliers spécialisés s'ajoutent les difficultés d'organisation de la collecte auprès d'exploitations dispersées sur le territoire. Pour ce produit plutôt instable, une collecte sur un territoire restreint est privilégiée et bien sûr moins coûteuse. Ainsi le lait bio est à la peine ne représentant qu'1 % de la collecte française (3 % en Alsace et Franche-Comté). On note que les producteurs de lait bio ont une taille assez proche de ceux en conventionnel (186 000 l/an contre 236 000) et la vitesse d'accroissement de leur production identique. Plusieurs grandes entreprises essaient de développer cette filière bio pour accroître leur part de marché. Comme dans ce cas du lait et des produits laitiers, le développement de la bio en produits transformés dépend encore largement de l'organisation de filières sous la dépendance des entreprises de l'agroalimentaire et de la grande distribution

Les niveaux atteints par la bio sont particulièrement faibles en productions animales, (en % des effectifs totaux) : moins de 1 % en porc et poulet, environ 1,5 pour les productions bovines, le maximum étant atteint en chèvres (3,2) et en brebis laitières (3,9). Ce faible développement s'explique par le cumul de difficultés : à celles générales, s'ajoutent celles du manque de souches adaptées, de la maîtrise sanitaire, de l'accès aux circuits de transformation, ainsi que, pour certains produits, la plus difficile perception de leur naturalité par les consommateurs (voir INRA Productions animales, N° spécial Elevage bio, vol. 3, 2009)

Globalement, pour les agriculteurs, les avantages du passage aux bio peuvent paraître modestes par rapport au maintien dans des systèmes traditionnels alors que ce passage est difficile et risqué. Les producteurs bio restent donc majoritairement en France, soit des « militants », soit tributaires d'un système de production et ou de commercialisation pour lequel la bio apporte un plus indispensable. La combinaison des deux facteurs est également fréquente.

Toutefois, la situation socio-économique des agriculteurs bio, plutôt encourageante, est à relever. Exemple de la production laitière;

(source : CER France Normandie, campagne laitière 2007-2008, 5 départements de BHN).

	Laitiers bio(48 exploitations)	Laitiers conventionnels (2152 exploit.)
Frais véto / VL	33	63
Frais d'élevage / VL	74	110
Coût Surface Fourragère Principale / ha	96	307
Prix du lait / 1 000 L brut	347	309
Marge brute / 1 000 L	285	201
Marge brute / VL	1 353	1 254

Les producteurs bio ont un recours beaucoup plus faible aux intrants ce qui permet, avec en plus un prix plus élevé du lait, une forte marge brute pour 1000 l (+ 42 %) ; mais du fait d'un rendement/VL plus faible, l'écart de marge brute par VL n'est plus que de + 8 %. Finalement, la production en bio est légèrement plus rémunératrice avec un écart de résultat annuel par UTAF (personne active) de 4 000 € par rapport à la moyenne des laitiers conventionnels ; parmi ces éleveurs des groupes spécifiques dégagent a priori eux aussi un revenu sensiblement supérieur à la moyenne.

A noter aussi que les bio n'ont pas connu la forte baisse des prix du lait lors de la récente et encore actuelle crise : en mai 2009, les 1 000 L de lait bio étaient rémunérés 430 € par Biolait, les 1 000 L de lait conventionnel par les autres laiteries, 260 €.

Face aux difficultés de conversion et compte tenu de la pyramide des âges, il peut être intéressant de mettre l'accent l'installation dans les politiques publiques, notamment des collectivités territoriales (formation/apprentissage, accès au foncier, au financement et au bâti, accompagnement technico-économique, structuration des filières...).

2. Les politiques : la multiplication de signaux ; sont-ils tous positifs et efficaces ?

2.1 En France

Face à la demande croissante (et, nous osons l'espérer par prise de conscience des défis écologiques qui sont les nôtres jusqu'au désormais fameux « l'environnement, ça commence à bien faire »), le gouvernement français a marqué son intérêt pour le développement de la bio et proposé des mesures de soutien. Ainsi, dans la foulée du Grenelle de l'environnement, Michel Barnier, alors Ministre de l'agriculture et de la pêche, a proposé un plan d'actions en faveur du développement de la bio adossé à des objectifs quantitatifs et temporels. Le plan « Agriculture biologique : horizon 2012 » a été proposé à l'occasion du Grand conseil d'orientation de l'agriculture biologique, en septembre 2007, pour une durée de cinq ans. Ce plan prévoit de :

- tripler la production bio d'ici 2012,
- atteindre 6 % de la surface agricole utile en bio en 2010, 20 % en 2020 (contre 2 % actuellement en France),
- proposer 20 % de produits bio dans la restauration collective en 2012.

Ces objectifs quantitatifs, aussi modestes puissent-ils paraître, si on considère les enjeux qui nous porteraient à vouloir s'astreindre à atteindre les 100% (encore que cela puisse faire débat) seront difficiles à atteindre pour bon nombre de régions françaises, tant la spécialisation à outrance de ces dernières années et la relative bonne santé des exploitations les plus polluantes ne jouent pas en faveur d'un tel virage de pratiques et de pensée.

Ces objectifs quantitatifs ont également d'autres travers.

Pour la restauration collective

- l'objectif de 20 % de produits bio ne dit rien des modes d'approvisionnement, en particulier si les cantines ne sont pas en régie ;
- ce chiffre de 20 % doit-il constituer une moyenne sur l'ensemble des repas ou bien peut-on privilégier un seul produit dont l'usage répété permettrait d'atteindre l'objectif bien que les autres produits ne soient pas bio?

De la même manière, atteindre 6 % des surfaces en bio serait plus difficile si on privilégie le développement de la filière maraîchère dont les exploitations sont moins gourmandes en surface ...

Faut-il dès lors s'extraire d'objectifs quantitatifs ? En fait, cela renvoie aussi à la difficulté d'appliquer à tous les mêmes objectifs, du fait du point de départ, de la typologie des productions et des exploitations, etc. Si les régions Nord Pas de Calais, Haute-Normandie et Picardie sont bonnes dernières en termes de surface consacrée au bio, c'est aussi parce que ce sont des zones de grande culture avec des exploitations qui vivent très bien de leur production, étant les plus aidées, profitant

de prix mondiaux relativement élevés (bien que fluctuants) et du développement des agrocarburants (grâce à une politique là encore très incitative)...

Si les objectifs quantitatifs peuvent sembler nécessaires encore faut-il les accompagner de conditions de développement au risque sinon d'encourager une dualité des systèmes de production : atteindre 30 % de production bio, est-ce accepter 70 % de production encore plus intensive et chimique ? Ceci pose donc la question de la maîtrise du développement de la bio : qui est aux commandes ?

Plus récemment des mesures de redistribution d'une partie des aides du 1^{er} pilier vers les modes de production biologique ont été adoptées. Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, parmi les mesures retenues par la France, on retiendra pour notre propos celle du prélèvement de 5 % des aides directes (soit 423 millions d'euros), ré attribuées à des filières (ovins, lait de montagne, protéines) et au mode de production biologique. Cette dernière se voit consacrer 57 millions d'euros. L'aide à la bio sera conditionnée à la contractualisation des débouchés avec les entreprises de transformation. Ce dernier point peut être intéressant s'il permet d'assurer des débouchés dans des conditions satisfaisantes. Toutefois, il s'agit d'être attentifs aux modalités pour éviter les conséquences négatives, tant pour les agriculteurs que pour la qualité des produits, de certaines pratiques d'intégration (voir encadré).

Dans le même paquet de mesures, les aides à la conversion ont été déplafonnées si bien qu'en 2009, l'ex-ministre de l'agriculture, Michel Barnier, avait annoncé la mobilisation de 3 millions d'euros supplémentaires pour répondre à la demande.

Contractualisation avec l'agro-industrie ?

Pensons aux éleveurs de volailles, contraints à accepter des conditions de travail difficiles et des revenus insuffisants, poussés à l'endettement pour s'équiper, pour une production bas de gamme destinés aux produits très transformés ou aux foyers à revenus modestes...

Pensons également aux producteurs laitiers qui récemment se sont vus dictés par les industriels de la filière une baisse d'un tiers de leurs revenus, sous couvert de surproduction et de concurrence mondiale. Seuls 7 % des produits laitiers sont échangés sur le marché mondial, et pourtant ce sont leur prix, basé sur celui du pays ayant un avantage compétitif en la matière, qui est imposé à l'ensemble des producteurs.

Une contractualisation qui place David contre Goliath, au sein d'une économie agricole mondialisée et spéculative, n'est pas souhaitable pour le développement de la production bio, elle est même un contresens vis-à-vis des objectifs assignés à ce mode de production.

2.2 Les Régions

Les acteurs professionnels se mobilisent aussi au niveau régional, dans la foulée des conférences organisées par les préfetures fin 2008, sur demande du Ministère de l'Agriculture.

En Normandie, cette mobilisation s'est traduite notamment par la signature d'une convention de partenariat entre les chambres d'agriculture et les GRAB (groupement régional des agriculteurs bio). Avant tout faire-valoir pour la chambre, cette convention a pris de la consistance à force d'engagement de la part du Grab. Aujourd'hui, un partage du travail et des prestations est réalisé entre les techniciens de la chambre et ceux du Grab (à la chambre, l'accompagnement économique, au Grab, l'accompagnement technique des conversions).

De la même manière, le Grab est désormais associé à plusieurs réunions de travail pluri-partenariales comme sur les agendas 21 des communes, les zones de captage, etc. ce qui était loin d'être acquis.

Même si on peut s'empêcher de douter de la « conversion » des esprits des représentants agricoles aux commandes de ces structures. En témoigne également les pratiques de la SAFER. Si sa priorité première est bien l'installation de jeunes exploitants, à la 8^{ème} position arrive également celle du développement de l'agriculture bio. On pourrait penser qu'à dossiers socio-économiques égaux, le producteur bio soit privilégié, il n'en est rien et les porteurs de projet en bio se voient le plus souvent proposer des terrains dont personne ne veut...

Un exemple du deux poids deux mesures en Haute-Normandie : d'un côté, la commune de Mont Saint Aignan, membre de l'Agglomération de Rouen, où des membres de la municipalité portent un

projet de rachat et d'installation sur un territoire typique d'une zone périurbaine. Après bien des déboires, le projet semble désormais soutenu par la Chambre d'agriculture et avait de bonnes chances d'aboutir (jusqu'à la découverte de métaux lourds dans les analyses de sol...). A Pont-Audemer en revanche, un projet visant à installer 5 porteurs de projet sur une ferme cherchant repreneur s'est vu repoussé au profit de l'agrandissement d'un agriculteur local. Que doit-on comprendre ? Que dans une zone bien visible de tous (les urbains électeurs), mieux vaut aller dans le sens d'un projet atypique, bon pour l'image et qui ne gêne pas trop (qui irait s'installer sur ces 2ha de toute manière ??) tandis que dans une zone plus rurale, laissons faire l'habituel (surtout quand les terres sont convoitées et que plusieurs sont prêts à y mettre le « prix »). Ces deux exemples contrastés sont-ils symptomatiques de l'agriculture duale et de la stratégie de niche ?

Le développement de l'agriculture bio doit s'accompagner d'une relocalisation de l'économie et d'un autre rapport entre producteurs et consommateurs. L'exemple du feuilleton du projet de couveuse portée par le réseau AMAP IdF et ses nombreux partenaires (GAB, Région, etc.) sur la Ferme de la Haye aux Mureaux est illustratif. C'est donc trois agriculteurs, certes bio, mais fournisseurs d'Agralys, 3^{ème} coopérative céréalière française, qui se sont vus attribués les terres, où le réseau AMAP IdF proposait un projet créateur d'une dizaine d'emplois, formateur et stimulé par un lien direct avec des consommateurs de la région.

Quel rôle de la collectivité territoriale alors ?

Du fait d'une compétence qui demeure de la prérogative de l'Etat, les collectivités locales n'ont que peu de marge de manœuvre pour encourager le développement de la production et des filières bio. Elles doivent jongler avec leurs compétences propres pour pouvoir proposer des mesures incitatives ou d'accompagnement. Pour les Régions, ce peut être la formation dont elles sont maîtres, le foncier mais seulement dans le cas d'espaces naturels sensibles ou assimilés via la compétence « environnement » ou encore l'accompagnement économique via sa compétence « économie ». Pour les Départements et les Agglos, ce peut être un travail spécifique sur les zones périurbaines, etc. Si ces mesures ont un intérêt certain, elles ne sont qu'à la marge et ne pourront venir « concurrencer » la politique étatique et l'action des professionnels du monde agricole.

Outre leurs compétences, sont également à prendre en considération leur présence dans les conseils d'administration d'un certain de structures : SAFER, EPF, établissements d'enseignement agricole... Certaines collectivités s'en saisissent. Ainsi le conseil régional de Poitou-Charentes a établi une convention avec la Safer portant sur l'installation d'agriculteurs bio.

2.3 La PAC et l'agriculture biologique

2.31 Effets globaux de la PAC sur la bio :

Jusqu'aux réformes de 92 et suivantes pour rendre la PAC « OMC compatible », les politiques, agricoles de l'Europe, et de chaque pays, celle de la France notamment, constituaient un contexte très défavorable aux systèmes de production non inscrits dans le processus de modernisation productiviste. Les différents éléments de ce processus (niveaux et garanties du système de prix, organisation des filières, développement de la consommation de masse, encadrement technique et recherche) condamnaient en effet les producteurs bio à une stratégie de résistance à faible portée.

Qu'en est-il depuis les réformes de 92 à 2003 ? Du point de vue des producteurs de bio, il faut distinguer ces produits de la majorité des autres (céréales, élevages...)

Pour les fruits, les réformes successives annulent progressivement les quelques outils de gestion des marchés de plus en plus soumis à la concurrence des autres pays de la Communauté ou autres. Quant aux légumes, il n'a jamais été question de gestion de marché, sauf pour les légumes destinés à la transformation industrielle, via des contrats d'entreprise.

Pour les produits de grande culture et de façon plus tardive pour le lait ou moins nette pour la viande bovine, les réformes se traduisent par une baisse du prix, de plus en plus dépendants des marchés extérieurs, compensés par les aides directes. Par ailleurs, la réduction des protections aux frontières comme des outils de gestion interne, favorise la concurrence des grandes entreprises et les importations. Cette situation bénéficie aux grandes cultures, aux systèmes herbivores intensifs, et

encore davantage aux systèmes granivores, qui après avoir bénéficié des importations à bas prix des oléo protéagineux, ont également désormais accès à des céréales à plus faible prix.

Par ailleurs, les exploitations bio touchent en moyenne (par ha et par exploitation, encore davantage par travailleur) moins d'aides. Cela pour deux raisons : leurs productions comportent moins de produits aidés et la plus faible taille de leur exploitation débouche sur des droits à paiement unique (sur bases historiques) plus faibles.

Il reste que l'impact de la réforme sur le revenu des producteurs alors en bio est difficile à établir : effet de la transformation fermière et de la vente directe comme moyen d'échapper en partie à la baisse des prix, effet du mode de calcul des primes à l'hectare, qui basé sur un rendement moyen conduit à accroître la part de cette prime pour les exploitations dont le rendement est inférieur à la moyenne régionale, ce qui est en général le cas des producteurs bio.

L'autre question sans réponse évidente concerne l'effet possible et réel sur le développement de la bio dans les filières avec aides directes. Il semble que pour les pays membres de l'UE à 15 des effets positifs de la réforme de 2003 sont à noter pour les pays qui ont pris l'option d'un découplage maximum (ce qui n'est pas le cas de la France) et un « modèle régional »⁴ mais avec des contre exemples pour ce facteur. Du point de vue technico-économique, la baisse du prix et les aides directes fixes sont favorables à une extensification (réduction du niveau d'intrants et de l'objectif de rendement ...) des systèmes de type céréalier (c'est beaucoup moins vrai en production laitière). On peut être surpris que ce qui s'est ainsi passé en secteur classique autour des marques et de cahiers des charges pour la filière pain, n'aie pas davantage bénéficié à la filière pain bio au delà des circuits courts (réseau « paysans boulangers » par exemple). Ce qui a été moteur en filière classique, la nécessité de retrouver du chiffre d'affaires et de parts de marché pour l'ensemble coopératives / meuniers / boulangers n'a pas pu fonctionner à un niveau plus significatif en filière bio. Outre cet aspect de difficultés d'organiser une filière bio pour le pain (encore davantage en lait) et donc de compenser, voire bénéficier des réformes, le développement de la bio a sans doute été directement contré par la concurrence sur la terre, la relative extensification des itinéraires techniques étant couplée, en grande culture notamment, à des forts avantages de l'agrandissement pour réduire les coûts fixes à l'hectare.

Plus globalement, les effets de la PAC sur le niveau de production bio et sur la situation des producteurs et des consommateurs sont difficiles à évaluer qu'ils s'agissent des effets positifs et négatifs, possibles et réels, généraux et spécifiques pour un type de produits. Cette difficulté provient en partie du fait que ces réformes s'inscrivent dans des changements plus globaux de plafonnement des débouchés, de la diversification des modèles de consommation, le tout dans un processus de concentration à l'amont et à l'aval de l'agriculture.

C'est en prenant en compte la diversité des conditions technico-économiques et de la production bio comme la force des dynamiques du capitalisme agro-alimentaire, lui-même acteur des transformations de la demande, qu'il faut tenter de lire les mesures de la PAC en lien direct avec l'agriculture biologique.

2.32 Aides à la bio (plan bio) et marges de manœuvre nationales (art 69)

Les aides spécifiques à la bio renvoient au deuxième pilier de la PAC. Cependant, faute d'un volet spécifique pour l'agriculture biologique, chaque Etat doit décider de ses priorités au sein de « *la politique de développement rural définie dans le règlement (CE) n° 1257/1999 qui permet d'accorder des paiements dans le cadre du second pilier par le biais de différentes mesures telles que les investissements effectués dans les exploitations agricoles, (par exemple, pour améliorer certains aspects concernant l'environnement et le bien-être des animaux dans les exploitations), les mesures en faveur de la formation, de la transformation et de la commercialisation, les versements compensatoires en faveur des régions défavorisées et, ce qui est le plus important pour l'agriculture biologique, les mesures agri environnementales. À cet égard, l'agriculture biologique est considérée*

⁴ Mode d'établissement des aides directes par région avec ou non mutualisation

comme une pratique agricole qui répond à la majorité des objectifs des mesures agri environnementales prévues dans ce règlement⁵.

Si le règlement du deuxième pilier laisse une grande marge de choix aux Etats dans leur politique en faveur de la bio, il est encore davantage dans les choix en matière de modulation. Ainsi l'article 69 qui offrait la possibilité de réaffecter 10 % de paiements directs en faveur de mesures environnementales ou d'actions visant à améliorer la qualité n'a pas été utilisé par la France, jusqu'aux modestes propositions de M Barnier en 2009, et à ses encore plus modestes décisions après la pression efficace des céréaliers.

Avec tout ça les surfaces en bio ont progressé en Europe depuis 2003 mais à des rythmes et à des niveaux très variables selon les pays. Ces écarts risquent de s'amplifier avec le nouveau règlement.

2.33 Le nouveau règlement

Au 1^{er} janvier 2009, une nouvelle réglementation européenne, votée en juillet 2008 par le Conseil des ministres européens de l'agriculture, est entrée en vigueur. L'idée était d'harmoniser le cahier des charges des différents pays membres.

Plusieurs travers ont été soulignés par les acteurs de la bio :

- l'abandon du principe de mieux disant : alors que le cahier des charges de plusieurs pays, dont la France, était plus ambitieux et strict sur certains points, l'abandon progressif des labels nationaux au profit du label européen fera perdre cette spécificité, mettant au même niveau tous les produits européens, certes soumis au cahier des charges et donc à ce socle minimum mais tirant donc certains pays vers le bas... et brouillant également l'image nationale d'un produit ce qui pose question quand on cherche à allier bonnes pratiques agricoles, localisation et saisonnalité...
- l'autorisation de présence de 5% de produits non issus de l'agriculture biologique dans un produit labellisé comme tel,
- le seuil des 0,9 % d'OGM toléré !
- Pas de production obligatoire d'aliments du bétail sur la ferme,
- des traitements vétérinaires chimiques moins strictement limités,
- une alimentation du bétail moins proche des besoins naturels des animaux,
- Plusieurs attentes sociétales non prises en compte : la gestion de l'eau et des déchets, les emballages, l'énergie, la proximité, etc.

Si on pouvait attendre beaucoup d'une réglementation commune, plus claire et plus transparente, pour paraphraser la FNAB, c'est raté ! Au risque de voir les labels privés se démultiplier, les IAA étant friandes de codes de conduite volontaire, se limitant au triste respect de la loi, et venant discréditer ou au moins minorer les efforts des producteurs engagés en conscience !

En résumé : un plancher devenu un plafond, quelques améliorations et beaucoup de recul.

C'est ainsi que l'association Alternative Bio qui regroupe des producteurs, transformateurs, collecteurs, distributeurs et grossistes, associations de consommateurs, organismes gestionnaires de marques et organisations Economiques de Producteurs dont la FNAB, Biocoop, Biomonde, Bioconsom'acteurs, etc. a décidé de créer sa propre marque en 2009

« Née d'une démarche exigeante, la marque Bio Cohérence s'engage pour une agriculture biologique respectueuse des équilibres environnementaux, sociaux, et économiques, du producteur au consommateur.

[...]

Bio Cohérence est le fruit d'une concertation menée durant une année au sein d'Alternative Bio 2009. Plusieurs raisons justifient ce projet :

⁵ Extrait du *Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques de l'UE*, 2004

** Le règlement européen, bien qu'il constitue un socle commun indispensable pour garantir une agriculture biologique de qualité en Europe, gagne à être complété dans certains domaines.*

** Seule la création d'une marque collective permettait de traduire un projet global pour la bio. En 2008 déjà, lorsque les travaux préliminaires sur la création d'une nouvelle marque pour la bio ont été entamés, les attentes des consommateurs comme des producteurs allaient bien plus loin que le cadre fixé par la bio réglementaire. On parlait déjà d'un projet de société plus large, favorisant une bio à taille humaine, permettant la protection des ressources naturelles ou encore une bio de proximité. »*
(source : site de Biocoherence, <http://www.biocoherence.fr>)

2.4 Les partenaires de terrain de la bio

2.41 Les réseaux porteurs

Face au rouleau compresseur des entreprises industrielles et commerciales, le développement de la bio nécessite la constitution de réseaux avec les communes, les consommateurs. Ainsi, la restauration collective apparaît comme un prescripteur indispensable, acteur de la structuration des filières.

Selon l'Agence Bio, « la part des établissements de restauration collective proposant des produits bio, ne serait-ce que de temps en temps, a progressé de 4 points en une année, passant de 36% en 2009 à 40% en 2010, soit 29 000 établissements environ. D'ici 2 ans, ce taux pourrait atteindre 77% puisque 37% de restaurants collectifs supplémentaires disent avoir l'intention d'introduire des produits bio d'ici 2012, de manière certaine ou probable. De plus, la valeur des achats d'ingrédients bio effectués par les restaurants collectifs, qui a plus que doublé en 1 an (de 44 millions d'euros en 2008 à 92 millions en 2009), devrait également poursuivre sa progression avec une augmentation de la fréquence d'introduction des produits bio pour les convives. En 2010, 49% des restaurants collectifs proposant de la bio servent des produits ou ingrédients bio au moins une fois par mois (vs 36% en 2009) et 13% tous les jours (vs 5% en 2009). »

a) Exemple de communes

La commune de Grigny (69), commune populaire de taille moyenne, propose une restauration collective innovante dans le cadre d'un projet politique alternatif débouchant sur la recherche d'autonomie, de relocalisation de l'économie, concrétisée en juillet 2007 par le projet alternatif pour les cantines avec :

- Priorité bio et (ou) local, frais ; avec menu unique pour cantines (400 repas/jour), personnes âgées (80 R/J) et personnel (20 R/J) ;
- Pas de centrale d'achat, mais puissance de négociation qui permet de ne pas être apparemment plus chers qu'en conventionnel (bilan en cours) ; les fournisseurs locaux sont privilégiés, ce qui peut entraîner quelques manques en bio (parfois en viande) et des difficultés pour diversifier les légumes.

La commune de Langouet (35) est également intéressante pour son action sur l'aspect coût des repas. En 2004, la commune a passé ses cantines en régie directe, avec approvisionnement en circuits courts et en bio (sauf pour le pain). L'étude comparative des coûts montre que le coût des produits du repas a diminué : 1,92€ en régie directe bio pour 2,53€, en régie directe « classique ». En revanche, le coût total du repas a augmenté du fait des coûts de personnel⁶, il est passé de 4,75€ (régie « classique »), à 5,06€ (régie « bio »). Autre point positif : le nombre de repas servis a augmenté avec la régie en bio du fait de la garantie d'une alimentation équilibrée pour les enfants. Les produits biologiques sont plus nutritifs que les produits conventionnels. Les résultats des expériences menées avec des diététiciens associés aux programmes d'introduction de la bio dans les cantines vont en ce sens.

⁶ Recrutement de personnel supplémentaire pour la régie et augmentation des charges salariales.

Mais il existe encore des difficultés qui expliquent la faible part des repas bio en restaurants scolaires (moins de 6 millions sur 1 150 = 5 %⁷) :

- prix souvent supérieurs en bio pour les fruits, les légumes et la viande, un peu compensés pour ce produit par une moindre perte à la cuisson⁸ ;
- moindre acceptation par les élèves,
- manque d'offre en approvisionnement de proximité⁹ régulier.

b) les AMAP

Le développement des AMAP en France a également un rôle important dans celui du bio. La Charte des AMAP exige des pratiques de culture et d'élevage de type biologique (sans pour autant imposer la certification). Adossée à la charte de l'agriculture paysanne développée par la Fodear, elle permet de soutenir une agriculture liée au territoire et pourvoyeuse d'emplois. Reste que pour beaucoup de consommateurs en AMAP, la certification est la seule garantie de pratiques de type bio. Etant entendu que trouver des producteurs certifiés n'est pas toujours évident et compte tenu des insuffisances de la réglementation, les groupes contractualisant des partenariats en AMAP avec des producteurs non certifiés se sont engagés dans des systèmes de suivi-évaluation. C'est le rôle d'accompagnement que joue les réseaux régionaux en développement des systèmes de garantie participative. Il s'agit d'analyser les systèmes d'exploitation, de mesurer leur adéquation avec la charte et les attentes des uns (consommateurs) et des autres (producteurs) pour proposer une démarche de progrès vers des pratiques bio. Cette garantie de la charte participe du développement d'une agriculture bio liée au territoire. Par ailleurs, les Amap sont engagées dans un processus de sensibilisation et actrices de la vie publique.

c) les partenaires en matière d'accès au foncier.

Les actions de Terre de liens contribuent, parfois avec l'appui de collectivités locales, à faciliter l'accès au foncier des producteurs bio. La dernière opération connue (sur la commune de Barjac, voir Libération du 7 septembre) est particulièrement importante par la surface concernée (120 ha) et par le côté collectif du projet agricole. D'autres groupes locaux participent aussi à l'accès au foncier (un groupe en Gironde ...).

2.42 Les réseaux techniques et les partenariats

Les Chambres d'agriculture ont souvent une position essentielle dans l'aide aux agriculteurs bio, pourtant orientés vers des pratiques institutionnelles et techniques en rupture avec les organismes officiels. D'où la nécessité d'autres réseaux et pour eux d'être prudents et de conditionner tout partenariat.

Par exemple, les Grab pourraient conditionner leurs partenariats avec les Chambres au financement de postes au sein des Grab (et non des Chambres), à leur présence systématique à toutes les démarches du type formation, installation, etc. De la même manière, les contrats locaux d'aide à la bio devraient être transparents et comporter des cahiers des charges incluant la question de l'emploi, etc. et pour les Safer, inclure la participation de représentants des bios.

Plus globalement, le passage à un approvisionnement en produits bio n'a de sens que s'il se fait en lien avec les acteurs locaux de l'agriculture bio. Il peut et doit s'insérer dans une politique plus large visant la formation, l'accompagnement technique, économique, financier, la structuration des filières, l'installation, etc. De plus, la réflexion sur les modes de production agricole doit être associée à celle sur les modes d'approvisionnement et d'alimentation.

2.43 Réseaux professionnels associant producteurs et consommateurs :

⁷ C. Cazenave, *la bio ne fait pas école*, Terra éco mars 2007, p. 62

⁸ B. Mercier-Fichaux, Politis, 9 avril 09

⁹ Maire du II arrondissement de Paris, idem

"*Nature et Progrès*", associe depuis longtemps en France et en Europe, producteurs et consommateurs autour d'une marque fondée sur une charte et un label. Ce label est, sur de nombreux points, plus restrictif que le règlement actuel. "Nature et Progrès" a joué un rôle essentiel dans le développement de la bio dans les années 70 et défend les fondamentaux des cahiers des charges d'origine.

Biocoop, réseau de magasins, tisse des liens avec les producteurs : convention avec la FNAB, convention de co-développement avec BIOIAIT, partenariat avec les producteurs de fruits et légumes bio en Bretagne, aide à la conversion ...

2.5 Distribution : La bio, les IAA et la grande distribution, un mariage contre-nature ?

Longtemps cantonnée aux magasins spécialisés ou à la vente directe, la bio voit son essor permis par sa présence affichée et revendiquée dans les linéaires de la grande distribution. Entre produits de la marque maison et produits des grandes marques commerciales des IAA. Tant et si bien qu'aujourd'hui, des achats de produits bio se font en grande et moyenne surface¹⁰.

Est-ce souhaitable ou doit-on y voir de possibles dérives ? Tout n'est cependant pas aussi binaire et on devrait ne pas rééditer ici les débats houleux qu'il y a eu autour de l'entrée dans les GMS des produits labellisés comme issus du commerce équitable.

Cependant, la présence accrue de ces produits s'accompagne de pratiques que nous devons interroger : on trouve désormais des produits bio chez les discounters type Ed, Leader Price, Lidl, etc.¹¹ à des prix défiants toute concurrence. Et ça marche ! Pourquoi ? Pour plusieurs raisons :

- parce qu'ils privilégient une offre en bouquet dans les rayons pour faire masse mais limitent le nombre de références
- parce qu'ils se limitent souvent à des produits peu transformés commandés en très gros volumes,
- parce que les commandes sont passées auprès des grands opérateurs qui font ET du conventionnel ET du bio et peuvent ainsi lisser leurs prix (la stratégie de niche dans toute sa splendeur !)
- parce qu'ils ne s'astreignent qu'au strict cahier des charges (pour mémoire, le cahier des charges européen est revu à la baisse par rapport au cahier des charges français, alors même qu'il vient le supplanter...)
- parce qu'une grande partie des produits ne vient pas de France : « *parmi notre offre de fruits et légumes frais, seule la pomme est d'origine française, les autres viennent de République dominicaine, d'Espagne, de Hollande, d'Italie, du Maroc...* »¹²

Ne pas oublier que si ces discounters ou ces IAA « verdissent », ce n'est bien sûr pas par conviction ou militantisme. Comme le rappelle l'article de Terra Eco « *Il s'agit avant tout de profiter d'un secteur qui ne connaît pas la crise et de soigner son image*¹³ » et d'accueillir « *des clients plus aisés que la moyenne* ».

Une concentration de la bio aux mains des grands acteurs de l'IAA a de quoi inquiéter si elle est encouragée et si rien n'est fait pour favoriser ce qui devrait naturellement accompagner ces systèmes de production : une relocalisation de l'économie et de l'agriculture, une remise en cause de la prépondérance de l'industrie agro-alimentaire, de leur concentration tant verticale qu'horizontale, de leurs pratiques tant vis-à-vis des producteurs, fournisseurs des matières premières que de leurs salariés et autres filiales et sous-traitants, etc.

¹⁰ Exemple : les produits bio représentent 14 % des ventes en rayon frais (Fruits et légumes de l'hypermarché Carrefour de Rambouillet ; source : Le Monde du 21/02/09

¹¹ Voir le dossier de Terra Eco – juin 2009

¹² Ibid

¹³ Comme par ex la campagne de E. LECLERC, fin juin dans la grande presse "*pour que le prix du bio baisse partout, il faut d'abord qu'il baisse quelque part*". Bonjour la pression sur les prix !

Pour résumer, nous ne pouvons qu'être favorables au développement de l'agriculture bio mais à condition que ce soit ces acteurs historiques qui le conduise, acteurs seuls à même d'être les garants d'un développement de pratiques qui s'accompagnent d'un mieux disant social, sociétal, environnemental. Notre action peut être dès lors de privilégier les achats limitant le nombre des intermédiaires, de privilégier proximité et saisonnalité des produits, d'interpeller nos élus locaux pour qu'ils donnent aux associations défendant les principes de la bio, aux côtés des actions de promotion de l'accès au foncier, aux crédits, etc. Mais aussi, dans le cas de la restauration collective, qu'ils donnent la primauté aux circuits courts, à l'approvisionnement local en commençant par reprendre la régie publique de ce service, en s'attachant une équipe incluant des nutritionnistes et en encourageant un passage progressif à l'alimentation bio.

2.6 La bio, instrument d'une nouvelle politique nutritionnelle ?

Le remaniement ministériel du 23 juin 2009 a marqué une nouveauté dans le paysage de l'agriculture française : le nouveau ministre de l'agriculture et de la pêche est également chargé de l'alimentation ! Doit-on y voir une prise de conscience du lien entre pratiques agricoles et pratiques alimentaires ?

En tout cas la question devient de plus en plus urgente au vu de l'évolution des taux de personnes en surpoids ou obèses en France et dans le monde. La dernière enquête nationale ObEpi, réalisée en 2003 par l'Institut Roche de l'Obésité avec la Sofres, et en collaboration avec l'Inserm et l'Hôtel Dieu de Paris, révèle que l'obésité et le surpoids continuent de progresser en France depuis 1997. La proportion des personnes en surpoids ou obèses a progressé de 36,7% à 41,6% entre 1997 et 2003, soit une augmentation de 13%. 19% des enfants français sont touchés par l'obésité ou le surpoids.

Une récente recherche a réuni économistes et nutritionnistes de l'INRA, dans le cadre du Programme national de recherche en alimentation (PNRA) et de l'Agence nationale de la recherche (ANR)¹⁴. Ce projet visant à élaborer une politique intégrée de santé publique s'est intéressé aux liens entre qualité nutritionnelle et coût de l'alimentation. Les études menées dans ce cadre montrent le lien entre caractéristiques socio-économiques des individus ou des ménages et choix alimentaires. Les personnes de moins de 50 ans n'ayant pas suivi d'études supérieures suivent moins bien que les autres les recommandations relatives à la consommation de fruits et légumes. De plus, l'étude confirme qu'une alimentation de bonne qualité nutritionnelle coûte plus cher.

Pourquoi cela nous intéresse dans le dossier sur la bio ? Parce que nous avons pointé les risques :

- d'une stratégie bio contrôlée par les IAA, ces mêmes IAA qui sont les promoteurs de produits de plus en plus transformés, pauvres en aliments nutritifs mais riches en sucres saturés, conservateurs et autres rehausseurs de goût...
- d'une volonté de placer la bio dans une niche conduisant à une bio réservée à une catégorie de population aisée et à une agriculture duale

On pourrait dès lors se dire qu'avoir des produits bio en GMS est la solution, ils y sont moins chers qu'en magasins spécialisés. Ceci n'est pas réellement vrai. Les produits dans les magasins spécialisés sont plus chers du fait de coût de logistique plus élevés et de petits volumes d'achat. Et au final, le comparatif réalisé par Terra Eco montre qu'une même liste d'achats de produits bio en supermarché ou en magasin spécialisé revient respectivement à 121.92€ et 126.48, soit un écart assez faible.¹⁵¹⁶

En revanche, la grande distribution souhaite adapter la bio à son système en la tirant vers le bas. Si elle gagne quelque peu sur les prix, on peut douter que cela dure ; les régulières crises des filières fruits et légumes ou lait montrent que le prix payé aux producteurs est bien loin de celui des produits en rayons.... Les achats en GMS conduisent d'ailleurs souvent à des achats de produits inutiles et très transformés. Dès lors, le bio serait le nouveau produit d'appel pour les IAA ?

Mais surtout, ce n'est pas avoir un développement des produits bio moins chers en GMS qui permettra de réduire les inégalités sociales ! L'étude conclue également qu'au regard du rapport

¹⁴ Publication de mai 2009 – INRA sciences sociales

(<http://www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/publications/iss/>)

¹⁵ Intégralité du comparatif sur www.terraeco.net

¹⁶ Cette question des comparatifs de prix est difficile à trancher en GD ou autres; par ex selon une étude de Conso globe : entre le panier bio achetée en ligne et les mêmes produits en marque distributeur l'écart est de 35 % ; cet écart devient presque nul entre produits bio et les produits issus des grandes marques.

qualité nutritionnelle / prix, « *il serait opportun de rendre financièrement plus accessibles les fruits, les légumes, les poissons ainsi que les céréales complètes* ». En effet, la même étude démontre que « *les individus à faible budget doivent modifier leurs choix alimentaires de façon plus conséquente que les autres pour respecter les recommandations [en besoins nutritionnels moyens]* ». Ceci en augmentant la part de produits végétaux (féculents et fruits et légumes) et de produits laitiers (yaourts et lait) et en diminuant la part des produits gras sucrés, gras salés et des plats préparés.

D'où l'intérêt de politiques publiques qui, dans le domaine de la bio, soit exigeante tout en encourageant les filières locales et territorialisées, l'accès aux catégories sociales moins favorisées à une alimentation de qualité et abordable, par des systèmes d'achats de paniers solidaires en AMAP, par la restauration collective, par l'information, la sensibilisation sur la nutrition, etc.

Les différentes facettes de la question du prix des produits alimentaires, niveaux instantanés et variations, écarts entre type de produits et de filières, ... a non seulement une conséquence sur le pouvoir d'achat des couches populaires mais aussi et surtout sur la qualité de leur alimentation et donc de leur santé.

2.7 Conclusion : les deux voies de la bio

On voit assez bien se mettre en place ces deux voies :

- L'une fondée sur la charte veut se développer pour apporter les avantages sociaux et écologiques de la bio (qualité, respect de l'environnement, fonctionnement social convivial...) au maximum de territoires et de consommateurs, tout en assurant un revenu et des conditions de travail satisfaisantes aux producteurs.
- L'autre tirée par le développement justifié d'une demande est valorisée par les firmes qui y trouvent une nouvelle source de profit, quitte à développer les importations, l'artificialisation (surgélation, emballages...)

Tout n'est pas à jeter dans cette seconde voie mais elle ne peut être éventuellement satisfaisante que si les idées à la base de la première acquièrent une force économique et idéologique bien supérieure à son niveau actuel au point de révolutionner celle de la seconde ; d'où les réflexions suivantes.

3 Quelles perspectives alternatives?

On pourrait partir des bases suivantes :

- la bio constitue une contribution essentielle au volet agricole et alimentaire d'un autre modèle de développement dans lequel la bio n'a de sens qu'associée à une relocalisation de l'économie et plus globalement à une évolution de nos modes de production et de consommation.
- La production biologique étant un des maillons d'une agriculture devant répondre aux enjeux d'une production locale pour une alimentation locale, aux enjeux de maintien de la VA sur les territoires, aux enjeux environnementaux, aux enjeux économiques, d'emploi, c'est bien tous ces leviers qu'il faut actionner en même temps. Il s'agit notamment de viser la construction de nouvelles filières alternatives, courtes et semi longues, dans lesquelles la bio pourrait trouver sa place. Sinon, on crée une agriculture de niche et donc une agriculture duale au bénéfice de quelques-uns, au détriment du plus grand nombre, comme le font actuellement le syndicat majoritaire et ses alliés.
- La bataille pour ce type de bio s'inscrit dans celui plus global pour une agriculture paysanne dans le cadre d'un « alterdéveloppement » et de l'ESS en vue de l'autogestion.
- Ce combat doit à la base s'inscrire dans le renforcement concret et idéologique de l'ensemble des démarches de résistance et de construction d'alternatives en visant notamment deux retombées institutionnelles :
 - éviter que des élus emboîtent le pas de la voie officielle, au mieux par méconnaissance et sous couvert de vouloir atteindre les objectifs...

- contribuer à une autre PAC, avec aides fonction des emplois, des pratiques de production, des spécificités territoriales (montagne, zones intermédiaires, etc.) et plafonnées par actif...

Il s'agit d'éviter les dérives constatées dans le développement du commerce équitable, en grande partie¹⁷ avalé par la grande distribution. Qui se souvient qu'au départ, ce sont les petits producteurs qui devaient être de nouveaux maîtres de leur production et de sa commercialisation, bénéficier de prix justes pour investir localement et que les promoteurs du commerce équitable dénonçaient par la même ce système commercial qui l'a si bien récupéré¹⁸. Sans doute encore plus grave, de grandes entreprises multinationales (Nestlé, ...) récupèrent des "morceaux" du concept "commerce équitable"¹⁹ pour leur promotion.

L'un des écueils à éviter est donc de laisser les filières s'organiser par le haut alors que c'est au niveau des territoires (grandes régions) que peut s'organiser une valorisation de cette agriculture. Par l'investissement dans la formation, par l'accompagnement des porteurs de projets, par l'appui à la structuration des filières (achats publics de la restauration collective, SCIC de transformation/distribution, zones maraîchères d'agglomérations pour les coopératives, magasins spécialisés...), par le cofinancement de l'acquisition foncière, bâti et matérielle...

ANNEXE

La bio dans deux exemples récents de discours internationaux.

1 le rapport de l'IAASTD « Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement » ne parle pas directement de la bio, car, conformément à sa mission « L'IAASTD n'encourage pas des politiques ou des pratiques spécifiques ». L'agriculture biologique est citée une seule fois dans le résumé général à l'intention des décideurs comme une des incitations souhaitables autres dispositifs « pour réguler et rétribuer les services agricoles et environnementaux, ce qui améliorerait la gestion des ressources naturelles et la qualité de l'environnement ». Le 7^{ième} objectif du résumé analytique du rapport de synthèse est ainsi formulé :

7. Une augmentation et un renforcement des « connaissances, des sciences et des technologies agricoles (AKST) allant dans le sens des sciences agro-écologiques contribuera à résoudre les questions écologiques tout en stabilisant et relevant la productivité. Les AKST formelles, traditionnelles et à base communautaire doivent répondre aux pressions croissantes sur les ressources naturelles, telles que la diminution de la quantité d'eau disponible et la détérioration de la qualité de l'eau, la dégradation des sols et des paysages, la perte de la biodiversité et des fonctions de l'agro-écosystème, la dégradation et la perte du couvert forestier et la détérioration des zones de pêche maritimes et côtières. Les stratégies agricoles devront aussi inclure la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation à l'évolution et à la variabilité accrue du climat de source anthropique.

2. Le rapport de la FAO issu de la conférence internationale sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire (3-5 mai 2007) a été plébiscité par les producteurs bio et les écologistes, certes avec raison mais avec un peu trop d'enthousiasme. Ce rapport développe correctement les avantages de l'agriculture biologique, en matière environnementale, alimentaire et sociale (plus grand nombre d'emplois ...). Il reste assez flou sur les effets revenus pour les agriculteurs et sur la capacité de la bio à assurer progressivement la sécurité alimentaire²⁰, ce qui est également vrai des systèmes conventionnels. L'intérêt de ce rapport réside aussi dans la diversité des recommandations et leur intégration dans une approche globale des politiques agricoles et alimentaires, comme de la lutte contre la pauvreté.

¹⁷ Ainsi en France, la part des produits alimentaires issus du commerce équitable distribués par la grande distribution est voisine de celle de l'ensemble de ces produits. Cependant, un des objectifs du commerce équitable, le prix juste, semble (on manque de données) encore atteint pour la plupart de la production sous ce label.

¹⁸ Lire Politis – Hors-série mai-juin 2010 : « les multinationales à l'assaut du bio et du commerce équitable ».

¹⁹ Ibid

²⁰ « L'agriculture biologique est un outil précieux qu'il faut développer partout mais ce n'est pas possible pour l'instant. Pour nous l'agriculture biologique ne peut suffire alors que nous allons passer de 6 à 9 milliards d'habitants. On peut y associer toutes les techniques à notre disposition, par ex la lutte biologique, l'agriculture de conservation, toutes les cultures économes en eau » extrait de la déclaration de Gilles HERTZEL, représentant le FAO, actes des rencontres européennes p 28.